



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Partageons les Breizh Saveurs » par Produit en Bretagne - du 07 mai au 20 mai 2018

Art. 1 :

L'association PRODUIT EN BRETAGNE – 2 avenue de Provence – CS 23812 – 29238 Brest Cedex 3
Représentée par Loïc Hénaff, Président, organise un jeu concours, du 07 mai au 20 mai 2018
La participation à ce jeu est gratuite, sans obligation d'achat.

Art. 2 :

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de l'Association Produit en Bretagne et de leur famille.

Art. 3 :

Les candidats au jeu concours peuvent jouer de trois manières :

- sur le site www.produitenbretagne.bzh
- sur la page Facebook de Produit en Bretagne : www.facebook.com/produitenbretagne

Les informations demandées pour jouer (sur le site www.produitenbretagne.bzh et sur la page facebook www.facebook.com/produitenbretagne) sont les suivantes : Prénom, Nom, Adresse, Code Postal, Ville, E-mail, numéro de téléphone portable. Le participant a également la possibilité de cocher une case pour obtenir des actualités et offres de Produit en Bretagne.

Les champs permettant l'identification du participant (nom et prénom) ainsi qu'un moyen de recontacter ce dernier (à minima une adresse postale) sont nécessaires pour valider la participation.

Jeu limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Art. 4 :

Le Jeu concours « La Bretagne Gourmande » est doté des lots suivants :

- Cinq coffrets Fun Breizh d'une valeur de 439 euros
- 10 abonnements d'un an à Bretagne Magazine d'une valeur unitaire de 49,6 € TTC
- 30 Penn Ar Box d'une valeur unitaire de 44 € TTC

Art. 5 :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi toutes les participations reçues via le site internet www.produitenbretagne.bzh et la page Facebook www.facebook.com/produitenbretagne. Le tirage au sort se déroulera après la fin de l'opération, dans les locaux de Produit en Bretagne, le 04/06/2018, par le Directeur de l'Association.

Art. 6 :

Les gagnants seront informés par mail dans les 15 jours suivant le tirage au sort.

Sans réponse par retour de mail de la part du gagnant sous 30 jours à partir de la date d'envoi du mail, la dotation sera perdue pour le participant.

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables. Aucune contre valeur ne pourra être exigée.

En cas d'indisponibilité de ces lots, PRODUIT EN BRETAGNE se réserve le droit de proposer un modèle équivalent d'une valeur identique.

Art. 7 :

Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite (frais de timbres remboursés sur demande, au tarif postal en vigueur en France métropolitaine, et dans la limite d'un seul remboursement par participant pendant la durée du jeu).

Art. 8 :

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

Art. 9 :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu en cas de force majeure. Pour de tels faits, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Le présent règlement a été déposé chez Maître Chapleau, huissier de justice, 6 rue de Lyon 29200 Brest.